

TEL. Accueil : 0596 55 28 17

MISE EN LOCATION-GERANCE OU EN GERANCE-MANDAT

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

COÛT

Frais Greffe à l'ordre GTC de Fort-de-France

- 94,18 € Entreprise individuelle
- 177,92 € Société (identique en cas de renouvellement ou fin)
Excepté pour les SARL et SAS dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction (dispense de publication au BODACC), soustraire 116 €. Montant à régler : 61,92 €

Frais CCI Martinique

Assistance de base gratuite

Service + :

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

PIECES JUSTIFICATIVES (dans tous les cas)

- 1 copie du **contrat de location-gérance** enregistré par le Service des Impôts des Entreprises, si le contrat est à durée indéterminée
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** mentionnant la mise en location-gérance ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

 Si le loueur est une personne physique**Pour la cessation temporaire d'activité**

Le formulaire P2 est téléchargeable sur

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17341.xhtml>**et si le loueur souhaite se radier**

Le formulaire P4 est téléchargeable sur

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17345.xhtml>

- 1 **Extrait K** de moins 3 mois.

 Si loueur est une personne morale

Le formulaire M2 est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>

- 1 **Extrait Kbis** de moins 3 mois.

NE PAS OUBLIER :

Toutes les formalités relatives à la prise en location-gérance d'un fonds nécessitent des déclarations conjointes du loueur et du preneur pour leurs formalités au CFE.